



Omer Staquet, Grégoire Cordier, François Delcuve, Jules Houssart, Viti Favry, Louis Beaucamps, Victorien Bernard, Arthur Dehaye, Maurice Dubois, Désiré Delinte, Floris Dumeunier, Vital Heq et Octave Jau-niaux, délégués.

La séance est présidée par M. Jules Marlois, vice-président ouvrier

1 - Le procès-verbal de la réunion du 30 Mai 1907 est approuvé sans observation.

2 - COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES SALAIRES.

M. Larsimont, membre de la Commission, donne lecture de ce rapport qui se résume comme suit: Le prix de vente du mois de Mai a été de 16<sup>f</sup>907 et l'effet utile moyen des mois de Mars, Avril et Mai de 911<sup>k</sup>7, résultats donnant droit, d'après la convention, à un salaire de 6<sup>f</sup>28. Le salaire touché en Mai a été de 6<sup>f</sup>21, et, comme les ouvri n'avaient droit qu'à 6<sup>f</sup>15 ils ont touché en trop 0<sup>f</sup>06 par journée et, pour les 62426 journées du mois, la somme de 3745<sup>f</sup>56 qu'il y a lieu de porter à leur débit au compte " Salaires des ouvriers du fond ". La balance de ce compte au 31 Mai s'établit comme suit:

Somme revenant à la Société au 30 Avril ..... f 2626,56  
Intérêts à 3% l'an, soit pour le mois de Mai..... 6,57

Total 2633,13  
Somme touchée en trop par les ouvriers en Mai..... 3745,56

Il revient à la Société au 31 Mai..... f 6378,69

Le salaire dû étant sensiblement le même que le salaire touché,

la Commission propose le maintien des salaires actuels - adhésion.

3 - COMMUNICATIONS DIVERSES.

a) M. Brasseur, secrétaire ouvrier, donne lecture du rapport sur les élections qui ont eu lieu entre les 36 délégués ouvriers pour la nomination d'un représentant ouvrier pour le 2<sup>o</sup> groupe, en remplacement de M. Restelsur démissionnaire. Ont obtenu :

M. Masure Alphonse 33 voix bulletins blancs 2.

En conséquence, M. Masure, représentant suppléant du 2<sup>o</sup> groupe, est nommé représentant effectif.

Il a été procédé ensuite à une 2<sup>o</sup> élection pour le remplacement de M. Masure comme suppléant. Ont obtenu:

M. Potiaux P. J. 12 voix - M. Vandenbranden Pierre 20 voix  
bulletins blancs 3.

M. Vandenbranden ayant obtenu la majorité absolue est nommé représentant suppléant pour le 2<sup>o</sup> groupe.

b) M. Masure Alphonse, représentant du 2<sup>o</sup> groupe, a appris qu'il était question de démolir les bâtiments provisoires qui ont été installés au siège N<sup>o</sup> 7 pour l'enfoncement des puits. C'est dans ce bâtiment que les ouvriers ramisent leurs bicyclettes et ils demandent que l'on mette une autre salle à leur disposition.

M. Dessent, Chef de Division de l'Exploitation, pense que l'on pourra trouver dans les sous-sols du bâtiment d'extraction une place pour les bicyclettes; il examinera la question. Il fait observer toutefois que les ouvriers devront prendre eux-mêmes des mesures pour éviter les vols.

c) M. Masure revient sur la question des eaux des lavoirs-bains du siège N<sup>o</sup> 7; on a fait remarquer que les ouvriers ne pouvaient obtenir de l'eau froide en quantité suffisante.

M. Dessent répond que cette question, soulevée il y a quelque temps, a été mise à l'étude. Il y a un projet consistant à placer un nouveau réservoir de grande capacité, à l'intérieur du bâtiment, qui suppléerait au réservoir actuel. M. Dessent estime que ce projet donnera satisfaction aux ouvriers.

d) M. Brasseur dit que dimanche dernier, à Chapelle, des flamands ont assailli à coups de couteau un ouvrier du Charbonnage et que celui-ci est très grièvement blessé. Il signale le danger d'engager

au charbonnage des ouvriers étrangers. Il sait que la question est délicate en ce moment surtout où on crée de nouveaux charbonnages en Campine; le refus d'embaucher des flamands pourraient amener des représailles contre les wallons.

M. Dessent répond que le charbonnage de Bascoup occupe très peu d'étrangers. Il n'est pas possible toutefois de les exclure complètement vu la pénurie des meneurs et des manœuvres. On ne peut du reste déduire de ce qui s'est passé dimanche que tous les flamands sont des mauvais sujets et il en est qui travaillent depuis longtemps au charbonnage et de qui nous sommes très satisfaits. Il faut craindre aussi les représailles dont a parlé M. Brasseur.

e) M. Kerf, représentant du puits N°5, se plaint du retard que l'on apporte dans la réparation des perforatrices. Il demande vu l'importance des puits N°5 et N°6, si on ne pourrait détacher un ajusteur des ateliers de Bascoup pour faire les réparations au N°5.

M. Dessent répond que cette question a déjà été présentée au Conseil et que M. Weiler, qui s'était chargé de l'examiner, a déclaré que la réparation des perforatrices au N°5 présentait de sérieux inconvénients. Il transmettra toutefois la demande au service compétent.

f) M. Dessent signale que l'on a de nouveau cassé des carreaux au châssis de la passerelle du puits N°7. Il ne sait si, en présence des recommandations déjà faites, on remplacera encore ces carreaux: en tout cas, si on le fait, ce sera la dernière fois. Les délégués feront donc bien de faire de nouvelles recommandations aux ouvriers.

g) M. Fontaine J.B., délégué du puits N°3, se plaint de la mauvaise qualité du charbon vendu aux ouvriers; le charbon est trop maigre et les gaillettes sont barrées.

M. Dussaussois ajoute qu'il croit que l'on sert beaucoup mieux les employés.

M. Dumont, employé du service des manutentions, dit que les employés

reçoivent le même charbon que les ouvriers.

M. Dessent examinera cette plainte. En attendant il appelle l'attention des ouvriers à veine sur la question de propreté des charbons. Ce sont le plus souvent les charbons sales qui provoquent les réclamations.

h) M. Brasseur dit que la mesure prise à l'égard des chargeurs de 24 ans, capables d'être ouvriers à veine, leur a donné satisfaction, mais maintenant se sont ceux de 21, 22, 23 ans qui réclament une augmentation de <sup>leur</sup> salaire.

M. Dessent a déjà expliqué que pour augmenter le salaire d'une catégorie d'ouvriers il faut, par suite de l'application de la convention, diminuer le salaire des autres catégories. Il estime que les chargeurs n'ont pas à se plaindre maintenant de leur salaire.

La séance est levée à 10 1/2 heures.

-----  
Sous réserve d'approbation du Conseil.  
-----